



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le projet de règlement suivant :

N° 1071-81-2023 ayant pour titre « Règlement 1071-81-2023 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 concernant les ouvrages et bâtiments autorisés en cour avant et l'ajout de dispositions particulières aux zones M1 et P1-2»

- Ce projet de règlement a pour objet de mentionner, entre autres, que les constructions et ouvrages accessoires implantés en cour avant sont régis par les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Qu'il est autorisé dans les zones M1 et P1-2 la construction d'un passage, en saillie, permettant la circulation entre deux bâtiments principaux situés sur des immeubles différents à l'intérieur d'une cour latérale, et ce, à certaines conditions.

Une séance publique de consultation aura lieu le mardi 8 août 2023, à 19 h 45, à la salle du conseil, au 57, rue Laroche. Au cours de cette séance, le maire ou un membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Il est disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité ou du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, au bureau de la municipalité, au 57, rue Laroche.

DONNÉ à Lanoraie ce 10 juillet 2023.

Brigitte Beauparlant,
directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe